



# PRÉFÈTE DE LA RÉGION NOUVELLE-AQUITAINE

*Liberté*

*Égalité*

*Fraternité*



**PRÉFÈTE  
DE LA RÉGION  
NOUVELLE-AQUITAINE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**PRÉFECTURE DE LA CHARENTE**

**ÉTABLISSEMENT ANTARGAZ, COMMUNE DE GIMEUX**

**BILAN DE L'INSPECTION DES INSTALLATIONS CLASSÉES**



**COMMISSION DE SUIVI DE SITE**

**1ER DÉCEMBRE 2021**

# Sommaire

I. Quelques rappels sur l'établissement

## II. Bilan de l'inspection depuis 2020

III.1. Rôle de l'inspection des installations classées

III.2. Inspection 2020

III.3. Inspection 2021

III.4. Action voisinage 2021

## III. Perspectives 2022

# **I. Quelques rappels sur l'établissement Antargaz**

- **Activités ICPE**
- **Classement des substances et activités**
- **Dangers liés aux substances et activités**
- **Mesures de maîtrise des risques**
- **Maîtrise de l'urbanisation – servitudes**

# I. Quelques rappels sur l'établissement Antargaz

## I.1 – Activités

- Réception, stockage et distribution de propane sur les communes de Gimeux et Merpins
- Stockage en réservoirs aériens
- Réception (approvisionnement) assurée par camions gros porteurs provenant des raffineries au niveau de deux postes de déchargement,
- Distribution (chargement) assurées par camions petits porteurs au niveau des deux postes d'expédition, pour une distribution en Charente et Charente-Maritime
  - → Autorisation via l'**arrêté préfectoral du 10 décembre 2015**

# I. Quelques rappels sur l'établissement Antargaz

## I.2 – Classement des substances et activités

- Rubrique ICPE n°**4718-2** : stockage de gaz inflammable liquéfié (propane) → quantité stockée supérieure au seuil **Seveso seuil Haut**
  - → arrêté ministériel du 2 janvier 2008 relatif aux réservoirs de gaz inflammable liquéfié de plus de 50 t
- Rubrique ICPE n°**1414-2-a** : installation de chargement et déchargement desservant un stockage de gaz inflammable (propane) soumis à autorisation.

## I.3 – Dangers liés aux substances et activités

- Matières inflammables et explosives : jet enflammé, feu de nuage (UVCE et flash-fire) ou de bleve.

# I. Quelques rappels sur l'établissement Antargaz

## I.4 – Mesures de réduction et de maîtrise des risques

- réduire les potentiels de dangers des réservoirs de GPL,
- limiter la quantité de GPL présente sur le site,
- limiter l'intensité des phénomènes dangereux susceptible de se produire,
- réduire la probabilité d'occurrence des phénomènes dangereux.

## I.5 – Ré-examen de l'étude de dangers (EDD)

- EDD qui couvre actuellement le site : 09/04/14 (complétée le 31/08/15).
- Notice de ré-examen quinquennal : transmise le 8 janvier 2021
- → une demande de compléments a été transmise à l'exploitant le 04/11/21.

# I. Quelques rappels sur l'établissement Antargaz

## I.5 – Maîtrise de l'urbanisation et servitudes

- PPRT approuvé le 10 décembre 2012
- Mesures foncières
  - 6 expropriations réalisées
  - 1 délaissement : renoncement au droit (CUMA : activité sans fréquentation permanente et renforcement vitrage)
- Travaux obligatoires sur logements (3 logements)
  - Convention de financement signée le 12 mars 2020 (financement 100%)
  - Accompagnement financé par l'Etat (marché DREAL / prestataire SOLIHA)
    - travaux ont pris du retard (COVID-19, difficile mobilisation des artisans)
    - avenant à la convention à venir (attente délibération Grand Cognac)
  - Délai de réalisation des travaux prolongé jusqu'au 1<sup>er</sup> janvier 2024 (loi de finances 2021)



# I. Quelques rappels sur l'établissement Antargaz



PPRT de Gimeux - Merpins (Antargaz)  
Enveloppes des aléas tous types d'effets confondus



Sources:

Dossier: Antargaz\Calculs du\_20090512\_1

Rédaction/Édition: DRIRE Poitou Charentes - 21/04/2011 - MAPINFO® V 9 - SIGALEA® V 3.1.0 - ©INERIS 2009

SIGALEA

# Sommaire

## I. Quelques rappels sur l'établissement

### II. Bilan de l'inspection depuis 2020

III.1. Rôle de l'inspection des installations classées

III.2. Inspection 2020

III.3. Inspection 2021

III.4. Action voisinage 2021

## III. Perspectives 2022

## III. Bilan de l'inspection depuis 2020

### III.1 – Rappel : rôle de l'inspection des installations classées

- Police environnementale des établissements industriels et agricoles : agents assermentés de l'État, sous l'autorité du préfet
- Mission : prévenir et réduire les dangers et les nuisances, afin de protéger les personnes, l'environnement et la santé publique
- 3 grands axes
  - l'encadrement réglementaire : instruction des demandes d'autorisation environnementales et des modifications, proposer l'autorisation ou le refus d'une installation, proposer des prescriptions pour son fonctionnement, instruire les cessations d'activité...
  - la surveillance des installations classées : visites d'inspection, examen des rapports remis par des organismes vérificateurs externes, analyse des procédures de fonctionnement et des études remises par l'exploitant, sanctions, ...
  - l'information auprès des exploitants et du public.

## III. Bilan de l'inspection depuis 2020

### III.2 – Inspection 2020 (25/08) - Ordre du jour

- Examen, par sondage, du respect des prescriptions de
  - l'AP d'autorisation du 10/12/15 réglementant les installations classées
  - l'AM du 04/10/10 relatif à la prévention des risques accidentels (toutes ICPE)
  - l'AM du 26/05/14 relatif à la prévention des accidents majeurs (ICPE Seveso)
  - l'AM du 02/01/08 relatif aux réservoirs de GIL de plus de 50 t
- Dont en particulier
  - suites données aux constats précédents (inspection 2019)
  - perte utilités post-Lubrizol voisinage sites SEVESO

## III. Bilan de l'inspection depuis 2020

### III.2 – Inspection 2020 (25/08) - Constats

- Exigences réglementaires respectées
  - mise en œuvre du POI,
  - mesures organisationnelles d'état des stocks « post-Lubrizon »,
  - équipements des postes de déchargement,
  - réservoirs de stockage,
  - défense contre l'incendie.
  
- Écarts mis en évidence – fait susceptible d'être non-conforme
  - non utilisation du dispositif installé sur les postes de chargement pour récupérer les COV lors des opérations de déconnexion des bras de chargement.

## III. Bilan de l'inspection depuis 2020

### III.2 – Inspection 2020 (25/08) - Constats

- Écarts mis en évidence – observations
  - POI modifié pour les fiches DOI 2.A et PPI 6.B.1 à transmettre aux destinataires de sa liste de diffusion,
  - déclinaison de l'instruction nationale Antargaz « foudre », bilan des déclenchements de niveau 2/3 et remplacement de l'axe détérioré du capteur du moulin champ magnétique,
  - application des mesures de maîtrises des risques instrumentées du site,
  - demande de correction des calculs liés aux soupapes des réservoirs,
  - la fourniture des débits des 2 poteaux d'eau d'incendie interne du site,
  - analyse des risques en matière de perte d'utilité, la vérification documentaire associée et la pertinence des contrôles des batteries et onduleurs de secours,
  - détérioration d'1 lisse de protection des abords (amont poste chargement 1),
  - fourniture de la notice de réexamen de l'étude de dangers avant le 31/08/20.

## III. Bilan de l'inspection depuis 2020

### III.3 – Inspection 2021 (04/03) - Ordre du jour

- Examen, par sondage, du respect des prescriptions de
  - l'AP d'autorisation du 10/12/15 réglementant les installations classées
  - l'AM du 04/10/10 relatif à la prévention des risques accidentels (toutes ICPE)
  - l'AM du 26/05/14 relatif à la prévention des accidents majeurs (ICPE Seveso)
  - l'AM du 24/09/20 relatif aux installations dans lesquelles des substances dangereuses sont présentes dans des quantités telles qu'elles peuvent être à l'origine d'accidents majeurs
- Dont en particulier
  - suites données aux constats précédents (inspection 2020)
  - notice de ré-examen de l'étude de dangers du 31/12/20

## III. Bilan de l'inspection depuis 2020

### III.3 – Inspection 2021 (04/03) - Constats

- Exigences réglementaires respectées
  - réparation d'un équipement de l'installation de foudre,
  - gestion de MMRI,
  - consignes et formation du personnel au nouveau récupérateur des gaz inflammables.
- Écarts mis en évidence - observations
  - nécessaire mise à jour du POI,
  - retard dans la planification de l'exercice POI 2021,
  - analyse nécessaire des heures d'arrêt du site liées à un orage,
  - actions correctives pour la mise en conformité des poteaux incendie,
  - cahier des charges pour le contrôle des onduleurs.



## III. Bilan de l'inspection depuis 2020

### III.4 – Action « Voisinage » 2021 (8/11)

- Cadre réglementaire et objectif : action voisinage post-Lubrizol
  - Recensement des ICPE et activités à proximité des sites SEVESO (<100m)
  - Vérification de la situation administrative (activité classée ? régime?)
  - Contrôle du respect des prescriptions techniques et évaluation du risque d'effet domino
- 1 Activité recensée : la CUMA
- Visite d'inspection réalisée: absence d'activité classée, risque d'effet domino écarté

# Sommaire

**I. Quelques rappels sur l'établissement**

**II. Bilan de l'inspection depuis 2020**

III- Perspectives 2022

## IV. Perspectives 2022 de l'inspection

### IV.1 – Inspection approfondie périodique

- Sensibilisation au plan d'actions Lubrizol (application progressive)
  - Renforcement de la fréquence minimale des exercices POI de 3 ans à tous les ans
  - Intégration dans le POI des dispositions de nature à assurer, en ce qui concerne l'exploitant, la remise en état et le nettoyage de l'environnement après un accident majeur
  - Communication à l'inspection des éléments des rapports de l'assureur portant sur les constats et sur les recommandations issues de l'analyse des risques menée par l'assureur
- EDD
  - Vérification de la bonne application de l'EDD et sa notice de ré-examen.

**MERCI DE VOTRE ATTENTION**

**Des questions ?**